

## **RÈGLEMENT DU JEU « JEU 30 ANS RYOBI® ONE+™ »**

Tentez de gagner une voiture MG4 100% électrique pour l'achat d'un outil RYOBI®  
**ONE+™ du 15/01/2026 au 15/12/2026.**

### **ARTICLE 1 \_ Organisation du Jeu**

La société TTI, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé : Le Grand Roissy - ZA du Gué - 35 Rue de Guivry - 77990 - Le Mesnil Amelot, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 34928277200038 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 15/01/2026 au 15/12/2026 inclus, un jeu par Tirage au Sort avec obligation d'achat intitulé « JEU 30 ANS ® ONE+™ » (ci-après « le Jeu »). Le jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet : [www.mon-bonus-ryobi.com](http://www.mon-bonus-ryobi.com) (ci-après dénommé le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 \_ Acceptation du Règlement**

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement (ci-après le « Règlement ») ainsi que les principes du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux en vigueur en France.

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'Etude Kaliact Coutant et Associés à Aix en Provence

Le tirage au sort sera effectué le Jeudi 17 Décembre 2026 et le gagnant sera contacté par e-mail dans un délai de 4 semaines.

### **ARTICLE 3 \_ Annonce du Jeu**

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par les supports suivants :

- La PLV : Totem, leaflet, stops produits, stops rayons
- Le site internet : [Ryobi Tools France | Outils électroportatifs, ONE+, Jardin, 36V](http://Ryobi Tools France | Outils électroportatifs, ONE+, Jardin, 36V)
- La page instagram de Ryobi : [Ryobi France \(@ryobitoolsfr\) • Photos et vidéos Instagram](https://www.instagram.com/ryobitoolsfr/)
- La page Facebook de Ryobi : <https://www.facebook.com/RyobiToolsFrance>
- La page YOUTUBE de Ryobi : [https://www.youtube.com/@ryobi\\_france](https://www.youtube.com/@ryobi_france)

### **Article 4. Conditions de participation**

Le Jeu est réservé à toute personne morale et personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse, et limité à une seule participation par société (même raison

sociale ou même SIRET ou même ticket de caisse ou même email) ou foyer (même nom et prénom ou même adresse ou même email ou même ticket de caisse) sur toute la durée de l'opération.

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les 4 (quatre) semaines après la date de clôture du Jeu.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit (conditions cumulatives) :

- Prendre connaissance d'une des communications annonçant le Jeu et les modalités de participation
- Prendre connaissance du présent règlement de jeu disponible sur le site : [www.mon-bonus-ryobi.com](http://www.mon-bonus-ryobi.com) \_ Offre N°1918. Après consultation du règlement, et en participant au jeu, la personne accepte expressément et sans réserve le présent règlement. Si la personne ne souhaite pas accepter le présent règlement, elle ne doit pas participer au jeu.
- Donner son accord pour utiliser les données nominatives.
- Acheter un outil de la gamme RYOBI® ONE<sup>TM</sup> entre le 15 janvier 2026 et le 15 décembre 2026 inclus.
- Se rendre sur le site [www.mon-bonus-ryobi.com](http://www.mon-bonus-ryobi.com) avant le 15/12/2026 minuit, cliquer sur la vignette de l'offre intitulée « JEU 30 ANS RYOBI® ONE<sup>TM</sup> » \_ offre N°1918 muni de sa preuve d'achat et du code-barres découpé de son outil entre le 15/01/2026 et le 15/12/2026
- Compléter les informations demandées pour les besoins du jeu (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique) et télécharger sa preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture), ainsi que le code-barres découpé de son outil acheté.

La preuve d'achat doit impérativement comporter un outil RYOBI® ONE<sup>TM</sup> ainsi que le nom et coordonnées du point de vente et la date d'achat.

A noter qu'à chaque formulaire des offres promotionnelles de la marque RYOBI® ONE<sup>TM</sup>

2026, une case à cocher proposant de participer au Jeu **30 ANS RYOBI® ONE+™** sera proposée. En cochant la case, le participant prendra part au Jeu.  
Le Jeu n'est pas ouvert aux résidents des DROM (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte) et COM (Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint Martin et Saint-Barthélemy). Un participant résidant en DROM ou COM qui aurait coché la case à cocher pour participer au Jeu ne sera pas accepté et ne pourra pas être tiré au sort.

**La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.**

En validant ces étapes, vous pourrez **participer au Tirage au sort** à la fin du jeu pour tenter de gagner une voiture MG4 100% électrique.

À la suite d'un tirage au sort effectué par l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIES dont le siège est 47 Bis Bd Carnot, 13 100 Aix-en-Provence, le gagnant sera désigné. A noter que l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIES procèdera au tirage d'1 gagnant et de 5 suppléants.

La société organisatrice procèdera à la vérification des preuves d'achat du gagnant pour valider sa participation et le gain.

- Dans l'hypothèse où la participation du gagnant est conforme au présent règlement, le gagnant sera contacté par email dans un délai de 1 semaine. Le gagnant aura alors 8 jours calendaires pour répondre à l'email envoyé par la société organisatrice. Une relance email sera effectuée au bout de 8 jours calendaires, le gagnant aura de nouveau 8 jours calendaires pour répondre à l'email envoyé.

Il n'appartient pas à la société organisatrice d'effectuer des recherches pour tenter de joindre le gagnant. Si le gagnant ne répond à aucun des 2 emails envoyés par la société organisatrice, il perdra alors le bénéfice de son gain, et le lot sera alors remis en Jeu et attribué au premier suppléant tiré au sort.

- Dans l'hypothèse où la preuve d'achat du gagnant n'est pas conforme au présent règlement, le gagnant perdra la dotation. Le lot correspondant sera alors remis en jeu et le premier suppléant sera désigné gagnant sous condition que sa preuve d'achat soit bien conforme au présent règlement.
- Dans l'hypothèse où la preuve d'achat du suppléant N°1 n'est pas conforme au présent règlement, le gagnant perdra la dotation. Le lot correspondant sera alors remis en jeu et le deuxième suppléant sera désigné gagnant sous condition que sa preuve d'achat soit bien conforme au présent règlement.

Toute participation ou inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

## **ARTICLE 6. OBTENTION DES DOTATIONS**

## **6.1 Dotations mises en Jeu**

Du 15/01/2026 au 15/12/2026 est mis en jeu par Tirage au Sort :

- 1 voiture MG4 100% électrique d'une valeur de 30 990€ TTC

## **6.2 Confirmation de la Dotation**

le gagnant sera contacté par email (à l'email renseigné lors de sa participation au Jeu) après vérification de sa participation : notamment sa preuve d'achat transmise lors de la complétion de sa participation dans les 8 jours calendaires qui suivent le tirage au sort (donc au plus tard le 24/12/2026)

- Si son dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent Règlement, alors le gagnant recevra sa dotation
- Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent Règlement (non-conformité du dossier), le Participant ne se verra pas attribuer le Lot, et ne disposera d'aucun recours possible contre la Société Organisatrice.

Si le gagnant renonce à son Lot pour quelques raisons que ce soit, le Lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à un des 5 suppléants tirés au sort.

## **6.3 remise du Lot**

Une fois le gagnant identifié, il recevra sa dotation dans un délai de 15 jours. La remise du Lot sera effectuée à l'adresse suivante:

Techtronic Industries France S.A.S.

Le Grand Roissy - ZA du Gué 35 Rue de Guivry

77990 Le Mesnil Amelot

France

## **6.4 Généralités**

Le Lot est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Le Lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou pour quelque raison que ce soit, de remplacer la Dotation annoncée par un Lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 7. PRECISIONS GENERALES**

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants, ainsi que sur leur achat.

Les Gagnants ne pourront en aucun cas céder leurs lots à titre onéreux, ni à les remplacer ou les échanger pour quelque cause que ce soit.

Le Règlement est consultable sur le Site [www.mon-bonus-ryobi.com](http://www.mon-bonus-ryobi.com) pendant toute la durée du Jeu ou disponible sur simple demande à [service.conso@helo-activation.fr](mailto:service.conso@helo-activation.fr) en précisant dans l'objet du mail : « « Jeu 30 ANS RYOBI® ONE<sup>TM</sup> » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/12/2026.

Pour être prises en compte, toutes éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées via le formulaire de contact accessible sur le Site au plus tard le 31/12/2026.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné, ou piratage de l'adresse email du Participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au Site ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques (notamment email assimilé à un spam). Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre

est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes soient intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

## **ARTICLE 9. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du gain qui le cas échéant devrait lui être attribué.

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement du Jeu en écrivant à [service.conso@helo-activation.fr](mailto:service.conso@helo-activation.fr)

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

## **ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE**

L'exécution par la Société Organisatrice de ses engagements aux termes du présent règlement sera suspendue ou reportée en cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens donné par les tribunaux français

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit à l'adresse et au nom de la Société Organisatrice et transmise à la Société Organisatrice avant le 31/12/2026 (date d'envoi du courriel électronique faisant foi). Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.

## **ARTICLE 12 - CONTACT**

Pour toute demande, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à [service.conso@helo-activation.fr](mailto:service.conso@helo-activation.fr), en précisant « 1918 Jeu 30 ANS RYOBI® ONE+™ » dans l'objet de votre email.

Toute demande devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 31/12/2026 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.

